



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL A L'OCCASION DU MARCHÉ D'AUTOMNE  
N°2026-65**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'organisation de la 7<sup>e</sup> Édition du Marché d'Automne le Vendredi 30 Octobre 2026 qui nécessite à autoriser à occuper le domaine public routier au niveau du parking de la place de l'école,

**CONSIDÉRANT** que la manifestation se déroulera durant les congés scolaires et que l'utilisation de la cour et du parking situé à l'avant de l'école n'empiéteront en rien son affectation principale,

**CONSIDÉRANT** que l'occupation projetée du domaine public routier est conforme à l'affectation de celui-ci.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Permission de voirie**

Le domaine public communal qui pourra être utilisé pour les besoins de la manifestation est le parking de la place située à l'avant de l'école ainsi que la cour de l'école.

**Article 2 : Durée**

La présente permission de voirie est établie pour le Vendredi 30 Octobre 2026 de 12h00 à 22h00, selon les besoins de la manifestation et de son organisation (installation et rangement compris).

**Article 3 : Réglementation et sécurité**

Ladite manifestation fera l'objet d'une signalisation à ses abords, prévue par la Commune de Mussig et mise en place par les agents techniques et/ou élus en charge de l'organisation.

**Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Madame la Directrice de la Brigade Verte de Colmar
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim

MUSSIG, le 20/10/2026

Le Maire,  
Philippe WOTLING

